

## DÉCISION N° 2023.03.44 D

**Objet :** Impression et livraison du Mag de l'Agglo pour Montélimar-Agglomération (lot n°2) - Avenant n°2

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021.03.08A du 17 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de la Communication et de la Démocratie Locale et au lien entre les communes, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n° S220025 du 04 mai 2022 et son avenant n°1 de transfert du 11 mars 2023 portant sur l'impression et la livraison du Mag de l'Agglo pour Montélimar-Agglomération (lot n°2), confié à la société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et notamment son compte 6288-023 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour un montant annuel de commandes susceptible de varier dans les limites minimum de 15 000,00 € H.T. et maximum de 45 000,00 € H.T. ;
- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération souhaite intégrer de nouvelles prestations indispensables à l'activité de son service Communication ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°2 pour intégrer lesdites prestations supplémentaires dans le cadre de l'accord-cadre de services susvisé.

**Le Président,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION, dont le siège social est situé Z.A. Les Ferrières, Rue du Liège, 83490 LE MUY, un avenant n°2 à l'accord-cadre n°S220025 du 04 mai 2022 portant sur l'impression et la livraison du Mag de l'Agglo pour Montélimar-Agglomération (lot n°2), afin d'intégrer de nouvelles prestations indispensables à l'activité du service Communication de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 31.03.23

ID : 026-200040459-20230328-202303\_44D-AR



**Article 2°** - Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) Complémentaire figure en annexe de la présente décision.

Les montants annuels minimum et maximum de commandes demeurent par ailleurs inchangés.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **28 MARS 2023**

Le Président,



Pour le Président  
La Conseillère communautaire déléguée

Marie-Christine MAGNANON

**ANNEXE A LA DECISION N°2023.03.44 D****B.P.U. Complémentaire**

Numéro de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € H.T.
1.4.2	<p><b>Les 100 exemplaires supplémentaires en vingt-huit (28) pages</b></p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des prestations liées à l'impression et la livraison, conformément aux stipulations du C.C.T.P., pour un tirage de 100 exemplaires supplémentaires d'un magazine de l'Agglo de vingt-huit (28) pages.</p> <p>Données techniques d'impression : deux (2) points métal, format fermé de 21 cm de large x 29,7 cm, format ouvert de 42 cm de large x 29,7 cm, quadri recto-verso, épaisseur du papier de 135 gr et finition couché brillant.</p> <p>Tirage à 100 exemplaires supplémentaires.</p> <p>Données techniques de livraison : Trois (3) points de livraison sur Montélimar, selon les quantités indiquées : une (1) livraison pour la distribution sur Montélimar une (1) autre en 1 point avec une répartition réalisée par commune, telle qu'indiquée sur chaque bon de commande et le reste à la Communauté d'Agglomération, Maison des Services Publics, 1 Av Saint Martin à Montélimar aux heures de bureau.</p>	Unité	34,25 €